



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Le **21 septembre 2023 à 18 heures**, le Comité Syndical du SITCOM Côte sud des Landes dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Alain CAUNEGRE.

Date de convocation : 15 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : **39** titulaires

Secrétaire de séance : Christian VIGNES

Présents avec voix délibérative : **23** (titulaires + suppléants à voix délibérative) Quorum requis : **20**

Représentés : Nombre de voix : (titulaires+suppléants à voix délibérative +pouvoirs) : **23**

Présents avec voix délibérative :

CC. MACS

Pascale CASTAGNET ; Alain CAUNÈGRE ; Jean-Luc BELESTIN ; Jean-Claude DAULOUEDE ; Bertrand DESCLAUX ; Régis DUBUS ; Bernard FRACCHETTI ; Jean-Michel DULER ; François GUILLAMET ; Dany JAMMES

CAGD

Hervé DARRIGADE

CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Luc De MONSABERT ; Thierry GUILLOT ; Francis LAHILLADE ; Jean-Louis PEYRELONGUE

CC. DU SEIGNANX

Jean-Marc LARRE ; Pierre PASQUIER ; Alain PERRET ; Philippe POURTAU

CC. COTE LANDES NATURE

Gérard NAPIAS ; Denis VEJUX ; Christian VIGNES ; Jean-Louis DAVERAT

Absents :

CC. MACS

Françoise AGIER ; Francis BETBEDER ; Joël CANTIN ; Jean-François MONET ; Pierre PECASTAINGS ; Denis BECUS ; Patrick BENOIST ; Antoine COELHO ; Edouard DUPOUY ; Damien GARAT ; William GAUTHERIN ; Eric LAHILLADE ; Patrice LARD ; Alain SOUMAT

CAGD

Alain BERGERAS ; Alexandra BOGNENKO-SANIEZ ; Martine ERIDIA ;

Martine LABARCHEDE ; Laurent LAFOURCADE ; Jean LAVIELLE ; Julien RELAUX ; Bérangère SABOURAULT ; Jean SOUBLIN ; Albert AUZEMERY ; Thierry BOURDILLAS ; Philippe CASTEL ; Philippe DELMON ; Vincent DEZES ; Julien DUBOIS ; Alain DUBOURDIEU ; Alain GODOT ; Caroline JAY ; Florence PEYSALLE

CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Stéphane BELLANGER ; Bernard DUPONT ; Didier LAFOURCADE ; Didier SAKELLARIDES ; François CLAUDE ; Christian DAMIANI ; Corinne De PASSOS ; Roland DUCAMP ; Christian FORTASSIER ; Sylviane LESCOUTTE ; Didier MOUSTIÉ ; Marlène PERRIAT

CC. DU SEIGNANX

Valérie CORNU ; Caroline GUÉRAUD ; Pierre LATOUR ; Isabelle NOGARO

CC. COTE LANDES NATURE

Nathalie CAMOUGRAND ; François CORDOBES ; Francis LABOUDIGUE ; Muriel LAGORCE ; Michel LAMOLIE ; Marc VERNIER

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut délibérer.

DEL_2023_063

Convention d'Etude conclue entre le Syndicat Mixte Bil Ta Garbi, le SIETOM de Chalosse, le SIVOM du Born, le SICTOM du Marsan, le Syndicat d'Elimination des Déchets de la Haute-Landes et le SITCOM Côte Sud des Landes pour le lancement d'une étude territoriale visant à identifier de nouvelles capacités de traitement



Le Président expose :

Sur le bassin Lando-Basque, six structures publiques sont en charge de la gestion des déchets ménagers et assimilés. Il s'agit du syndicat Mixte Bil ta Garbi pour les Pyrénées-Atlantiques, puis du SIETOM de Chalosse, du SIVOM du Born, du SICTOM du Marsan, du Syndicat d'Élimination des Déchets de la Haute-Landes et du SITCOM Côte Sud des Landes pour le département des Landes.

Sur ce territoire, 9 installations publiques de traitement de déchets :

- 2 Unités de Valorisation Énergétique (UVE), de capacité de 133 000 t./an déjà saturées
- 4 Unités de Valorisation Énergétique et Organique (UVEOr), de capacité de 155 000 t./an, divisant par deux le besoin en traitement final
- 3 Installations de stockage (ISDND), dont 2 fermeront en 2027, de capacité de 98 000 t./an, réduite à 16 000 t./an en 2027

Le contexte national et local entourant la gestion des déchets ménagers et assimilés engendre des préoccupations majeures sur l'adéquation entre les moyens de traitement et de valorisation des déchets mis en œuvre et la réalité de la production des déchets sur ce territoire, notamment au vu des éléments suivants :

- Malgré les actions de prévention engagées par chacune de ces collectivités, et les résultats positifs obtenus, les objectifs de réduction des déchets portés par le Plan Régional restent difficilement atteignables, notamment au regard des spécificités d'une partie du territoire (population, accueil des professionnels...)
- Un contexte réglementaire qui rend très incertain l'avenir des UVEOr et ISDND (7 installations sur les 9 du territoire) ce qui va accroître le besoin en traitement
- Une baisse des tonnages atténuée par l'augmentation de la population
- Une forte incertitude quant à l'impact des nouvelles filières REP sur les quantités de déchets encombrants (Déchets du bâtiment notamment)
- Une forte augmentation des coûts de traitement

Dans ce contexte, les six syndicats en charge de la gestion des déchets sur le département des Landes et des Pyrénées-Atlantiques souhaitent étudier les opportunités de création de nouvelles capacités de traitement des déchets sur le territoire.

Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de fixer les modalités techniques, organisationnelles et financières de réalisation des deux études conjointes suivantes :

- Une étude technique portant sur les opportunités de création de nouvelles capacités de traitement des déchets, reposant sur l'extension ou la modernisation des UVE existantes (Bénesse-Maremne ou Pontenx).

L'objectif visé consiste à assurer une continuité de valorisation des déchets sur le territoire à coût maîtrisé, et générer des solutions complémentaires pour les entreprises du territoire.

- Une étude juridique portant sur les modes de collaborations envisageables entre syndicats de gestion de déchets pour le portage d'un projet de création de nouvelles capacités de traitement des déchets sur le territoire.

Ces deux études conjointes seraient réalisées dans le cadre d'une entente entre structures intercommunales, prévue par l'article L5221-1 du Code général des collectivités territoriales : « Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs. Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune. »



Le Comité syndical,

VU l'article L5221-1 du Code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer la convention d'étude le Syndicat Mixte Bil Ta Garbi, le SIETOM de Chalosse, le SIVOM du Born, le SICTOM du Marsan, le Syndicat d'Elimination des Déchets de la Haute-Landes et le SITCOM Côte Sud des Landes, dont le projet est annexé à la présente délibération.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication. *Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

Pour extrait conforme,
A Bénesse-Maremne, le 25 septembre 2023

Le Président,
Alain CAUNÈGRE

